

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Au 24 Avenue du 8 mai 1945 et rue J Moulin

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 28 mars 2023 de la SARL Entreprise BOUTET, 2 Rue du Pays D'Oc 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant les travaux de réfection des couvertures d'une maison d'habitation au 24 avenue du 8 mai 1945 et du garage à l'arrière donnant sur la rue Jean Moulin à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réfection des couvertures d'une maison d'habitation au 24 avenue du 8 mai 1945 et du garage à l'arrière donnant sur la rue Jean Moulin à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux à compter du 24 avril 2023 et pour une durée estimée à 120 jours. La circulation se fera sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement sont interdits sur les portions concernées par les travaux (devant le 24 av du 8 mai 1945 et devant le garage situé Rue Jean Moulin).

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la SARL Entreprise BOUTET conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
SARL Entreprise BOUTET

Fait et arrêté à Bessines, le 28 mars 2023

La Maire,



Andrée BROUILLE

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Au 4 Route de Sagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 28 mars 2023 de la SARL Entreprise BOUTET, 2 Rue du Pays D'Oc 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant les travaux de réfection de la couverture d'une maison d'habitation au 4 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réfection de la couverture d'une maison d'habitation au 4 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux à compter du 2 mai 2023 et pour une durée estimée à 120 jours. La circulation se fera sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la portion concernée par les travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la SARL Entreprise BOUTET conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

SARL Entreprise BOUTET

Fait et arrêté à Bessines, le 28 mars 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

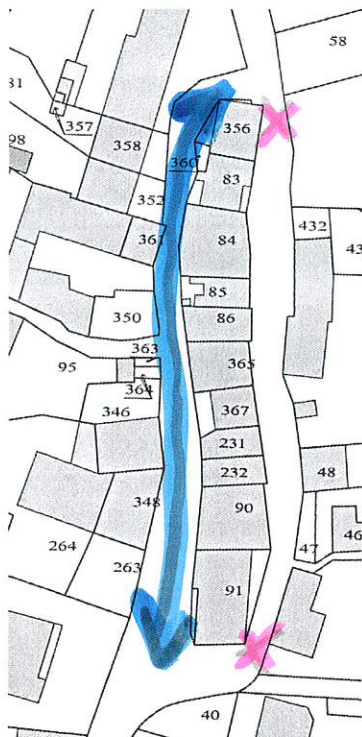


Réglementant la circulation
19 Route de Sagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 28 mars 2023 de la SARL Entreprise BOUTET, 2 Rue du Pays D'Oc 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant les travaux de réfection de la couverture de la grange au 19 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de de réfection de la couverture de la grange au 19 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera fermée pendant la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée estimée à 120 jours **sauf riverains**, comme défini sur le plan annexé (croix roses). La circulation se fera sur la chaussée de l'autre côté des habitations (flèches bleues). Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la portion concernée par les travaux.



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la SARL Entreprise BOUTET conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
SARL Entreprise BOUTET
Fait et arrêté à Bessines, le 28 mars 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE